# REGLEMENT DE CONSULTATION

**TRANSPORTS SANITAIRES PAR AMBULANCE**

**DES BLESSES SUR PISTES**

**2026-2027**

**Pouvoir adjudicateur :** Commune Le Dévoluy
Adresse : 90 route des stations - 05 250 LE DEVOLUY
N° SIRET : 200 033 694 000 15

Téléphone : 04 92 58 89 38
Mail : contact@mairiedevoluy.fr

Nom et fonction de la personne responsable ayant la capacité juridique d'engager le projet : Madame Le Maire, Alexandra BUTEL

Nom et fonction de la personne en charge du dossier : Brigitte PATRAS RICHARD, Directrice générale des Services, 0492588226

## 1. Objet du marché :

La société d'ambulance retenue s'engage à assurer une permanence (laisser un ou plusieurs véhicules agréés ambulance avec son personnel sur le domaine skiable de Superdévoluy/La Joue du Loup (permanence sur l'une ou l'autre des stations) et à assurer l'évacuation et le transport des blessés soit vers le cabinet médical de la Joue du Loup soit vers le centre hospitalier de Gap.

## 2. Durée et délais d'exécution du marché :

Saison hiver 2026/2027 du 11/12/2027 au 11/04/2027 avec possibilité de commencer les prestations selon les conditions d'enneigement et si ouverture anticipée du domaine skiable, le week-end du 5/6 décembre 2026.

## 3. Mode de passation :

Conformément aux dispositions des Articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-7 du code la commande publique relatifs aux marchés à procédure adaptée

## 4. Documents à produire à l'appui de la candidature et de l'offre :

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces énoncées après.

Pièces à fournir telles que prévues aux articles R. 2142-1 et suivants du code de la commande publique.

- Les formulaires DC1 et DC2 disponibles également sur le site de ministère de l'économie à l'adresse suivante :

https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat
ou une déclaration sur l'honneur prévue par les articles R. 2143-6 à R. 2143-9 du code de la commande publique justifiant qu'ils ne tombent pas sous le coup desinterdictions de soumissionner mentionnées aux articles L. 2141-1 à L.- 2141-5 du même code. (Cette attestation figure sur le formulaire DC1) ;

- L'indication de leur chiffre d'affaires concernant les prestations de même nature effectuées au cours des trois dernières années. (Cette indication figure sur le formulaire DC2) En cas d'impossibilité de fournir ces renseignements, les candidats fourniront une déclaration appropriée de banque attestant de leur crédibilité financière.
- S'ils sont en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés.
- Un pouvoir habilitant le signataire à engager le candidat. L'extrait K ou Kbis peut tenir lieu de pouvoir dès lors qu'y figure le nom du signataire.
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
- Présentation d'une liste des principales fournitures ou des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.
- Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services de même nature que celle du contrat.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

- Le règlement de la consultation (RC) signé par le candidat ;
- Le cahier des charges signé et paraphé
- Un mémoire technique détaillant entre autres :
    - Les conditions d'organisation du service, que ce soit les moyens humains oumatériels (véhicules, conducteurs, référent, astreintes, suivi administratif, formations, etc.) ;
    - La gestion des aléas pour garantir un service continu
    - Les éléments permettant d'apprécier la valeur environnementale de l'offre
- Les bordereaux de prix unitaires (BPU), pour chaque lot, complétés et signés par le candidat.
- Le Détail quantitatif estimatif
- Un RIB.

L'attention du candidat est attirée sur le point suivant : l'ensemble des documents doit être signé par la même personne au sein de l'entreprise, dûment habilitée.

L'offre est analysée au moyen des pièces listées au 6 Documents à produire au stadede l'offre et fournies par le candidat.

Le pouvoir adjudicateur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles des offres.

Le pouvoir adjudicateur se garde le droit d'évincer tout candidat s'il s'avérait que l'offre n'est pas conforme aux prescriptions du CCTP.

## 5. Critères de notation des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'article R. 2152-6 à R.2152-8 du code de la commande publique.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante pour tous les lots :

| **Critères** | Points |
|---|---|
| Prix | ../70 |
| Valeur technique, décomposée de la manière suivante (../20) : | |
| 1) Moyens humains mis en œuvre (conducteurs, encadrement, formations, suivi technique et administratif) | …/10 |
| 2) Mesures pour assurer la continuité de service : gestion des aléas de tous types (panne d'un véhicule, …), adaptabilité et capacité à s'adapter à l'évolution ponctuelle du besoin (mise en place d'un trajet supplémentaire, …) | …/10 |
| Valeur environnementale de l'offre appréciée comme suit ( …/10): | |
| **1)** Performance énergétique et motorisation de la flotte dédiée (Sur 6 points) : Utilisation de véhicules à faibles émissions adaptés au relief (GNV/BioGNV ou autres…) ou, à défaut, engagement d'utilisation exclusive de biocarburants à haute tenue au froid (ex: 100% HVO ou B100 exclusif) certifiés par des justificatifs d'approvisionnement | …/6 |
| **2)** Éco-conduite en montagne et suivi environnemental (Sur 4 points)<br>• Justification d'un plan de formation des conducteurs à l'éco-conduite spécifique aux fortes pentes et à la conduite hivernale. | …/4 |
| **NOTE FINALE** | .. / 100 |

**Le critère prix sera évalué de la manière suivante :** Le montant de l'offre est calculé à partir du détail quantitatif estimatif (DQE).

Note = 70 x (montant total de l'offre la plus faible/montant total de l'offre examinée)

A noter que le prestataire ne facturant les permanences que s'il y a moins de deux transports, le détail quantitatif estimatif permettant l'analyse de l'offre n'est que prévisionnel et n'engage pas la commune.

**Les critères « Valeur technique » et « valeur environnementale » seront évalués à partir du mémoire technique du candidat.**

Le marché sera attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse (sous réserve que celle-ci ne soit pas anormalement basse), à savoir l'offre du candidat qui aura obtenu la meilleure note cumulée sur l'ensemble des critères ci-dessus.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Il est à noter que le candidat à qui il sera envisagé d'attribuer le marché, devra fournir les certificats et attestations nécessaires dans les sept jours (7 jours) à compter de la réception de la demande faite par la commune du Dévoluy s'il ne l'a pas fait à la phase de la candidature.

A défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé.

Le candidat suivant au classement sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

## 6. Négociation

Le présent article a pour objet de définir les modalités de recours à la négociation, dans le respect des principes fondamentaux de la Commande Publique. Après corrections d'éventuelles erreurs matérielles, le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de recourir à une ou plusieurs phases de négociation avec les 3 candidats les mieux classés.

Les candidats seront informés par courriel de l'ouverture des négociations, de leur objet, de leurs modalités de mise en œuvre.

La négociation a pour objet d'améliorer la teneur des offres reçues.

- Elle ne peut pas porter sur l'objet du marché.
- Elle peut modifier, seulement si l'ensemble des offres est supérieur à l'enveloppe prévisionnelle, certaines caractéristiques du marché (contenu des prestations, quantités sur le devis estimatif, dates prévisionnelles, …).
- Elle pourra porter sur un, plusieurs ou tous les éléments permettant le jugement des offres :

Négocier les prix : demander une remise commerciale sur les prix proposés

Négocier la quantité : Vérification de la quantité nécessaire

Négocier la qualité : Vérification de la bonne estimation de la qualité, suffisante ou au contraire surestimée, au regard des besoins

Négocier le délai : Incidence sur le prix des exigences en terme de délai

Négocier les garanties de bonne exécution du marché : Programme et conditions d'exécution optimisés

Les offres inappropriées seront éliminées.

Les offres irrégulières ou inacceptables pourront faire l'objet d'un cycle de négociations spécifique afin de lever les irrégularités constatées dans ces offres.

A l'issue des négociations, les candidats seront invités à remettre leur offre définitive ; un nouveau classement des offres sera effectué afin de déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des mêmes critères et leur pondération.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats et attestations fiscales et sociales ainsi que les attestations d'assurance responsabilité civile en cours de validité.

Le délai imparti par le Pouvoir Adjudicateur à l'attributaire pour remettre ces documents sera indiqué dans le courrier envoyé à celui-ci ; ce délai ne pourra être supérieur à 6 jours à réception de la demande. Faute d'y pourvoir, l'offre sera considérée comme nulle.

### 7. Modalités et date de remise des offres :

Les offres doivent être remises via la plateforme www.marches-publics.info.
Date limite de remise des offres : 18 novembre 2026 à 12h

## 8. Procédures de recours :

Le tribunal territorialement compétent est le Tribunal administratif de Marseille

2224 Rue Breteuil - 13 006 Marseille

Téléphone : 04.91.13.48.13 - Télécopie : 04.91.81.13.87 - Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr

Adresse Internet : http://marseille.tribunal-administratif.fr